



Affaire suivie par : Denis TOMA
Tél : 04-20-03-97-61
Courriel : denis.toma@ct-corse.fr

Accusé le 19/07/2016 n° 08079 Ajaccio, le

Service	SAD	IBU
DIR		
DIR Adj.		
Adj. DIR		
MOR		
SG		
SRST		
SBEP	α → DSPÉ/AS	
SLADD		
SICP		
Sec DIR		
Signalé		Délat de réponse
DIR	DIR Adj.	Adj. Dir.

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

à

Monsieur le Directeur régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Corse
19, cours Napoléon
CS 10 006
20704 AJACCIO CEDEX 9

Objet : Procédure « Examen au cas par cas » article R122-3 du code de l'Environnement.
Réf. : Dossier n° F09416P012. 11
P.J. : 1 plan masse

Par courrier en date du 10 juin 2016, relatif à la demande d'examen au cas par cas, déposée par la Collectivité Territoriale de Corse pour le projet d'aménagement de six haltes ferroviaires périurbaines entre Bastia et Casamozza – Halte de Bassanese, vous sollicitiez la transmission de compléments relatifs aux caractéristiques générales du projet et ses impacts, afin de pouvoir procéder à l'instruction du dossier.

Vous trouverez, ci-après, l'ensemble des réponses aux 4 points de votre courrier :

1-Intégration paysagère du projet :

- Moins de dix arbres ou arbustes de moyenne taille se trouvant sur l'espace de qualité médiocre, seront abattus ;
- Suite à la demande très récente de la commune de Bastia qui a l'intention de créer un itinéraire cyclable sur le chemin de la Carbonite, il a été convenu la suppression partielle des arbustes existants et l'espace vert prévu initialement sera remplacé :
 - o par une zone stabilisée sans entretien le long de la voie ferrée délimitée par un muret surmonté d'une clôture.
 - o par la mise en place d'un espace partagé piétons/cycles et d'une zone stationnements longitudinaux. Ces 2 zones seront séparées par un alignement alterné d'arbres et de candélabres, soit 3 à 4 tilleuls argentés à planter (voir plan de masse ci-joint). Les candélabres seront posés ultérieurement par la commune dès que son projet sera abouti.

2-Passage à niveau :

Pour assurer la continuité des trottoirs projetés (qui n'existe pas aujourd'hui) et afin de rendre lisible la traversée de la voie ferrée et la sécuriser, le passage des piétons sera pris en compte par la barrière routière. A cette fin le socle de la barrière sera légèrement déplacé.

- caractéristiques : platelage caoutchouc (de type InnoStrail, antidérapant, couleur noire) de 9.90m de largeur – 7.90m pour passage véhicules et 1.80m pour passage piétons

3-Signalétique routière :

- Toutes les voies routières au pourtour de la halte font partie du domaine public communal et ne sont pas équipées systématiquement de trottoirs. Il appartient à la commune de mettre en place la signalétique routière de rabattement si elle en exprime le besoin, pour accéder à la halte. Toutefois la présence, du Centre technique municipal et de la piscine communale, provoque un afflux de voitures en stationnement. Ce stationnement est anarchique dans le secteur. Il n'y a pas de réserve pour d'éventuels clients ferroviaires qui viendraient en voiture, pour prendre le train. Sur demande des services techniques de la Mairie de Bastia les panneaux de positionnement des passages piétons sont supprimés ;
- La CTC prévoit la mise en place sur le quai, de deux panneaux « caissons » avec nom de la halte.

4-Travaux effectués de nuit :

- la durée approximative des travaux de nuit est évaluée à 7 nuits. Horaires de nuit : 20h30 – 3h30 ;
- sur ces 7 nuits, seules les 2 prévues pour les démolitions de l'abri, des murets et des nez de quai sont susceptibles de générer des nuisances (bruit, poussières de sciage, vibrations). Pour minimiser leurs impacts sur le voisinage les travaux de brise-roche hydraulique et de disceuse thermique seront réalisés, dans la mesure du possible, en début de soirée. Les matériels utilisés doivent être conformes en matière de bruit, à la réglementation en vigueur.

*Le Président du Conseil
Exécutif de Corse
P/Le Président du conseil
Exécutif de Corse,
et par délégation
Le directeur des transports*

PC


